

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°136/2026
du 2/6/2026

Portant modification temporaire de la circulation rue du Garay

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 2 juin 2026 formulée par l'entreprise Chazallon afin de procéder à des travaux d'installation d'une grue sur la rue du Garay pour le chantier de couverture de courts de tennis pour le compte de la ville de Brives Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Chazallon est autorisée à installer ponctuellement une grue rue du Garay pour les besoins en logistique et manutention sur le chantier des tennis pour le compte de la commune de Brives Charensac.

Cette autorisation vaut pour une durée d'1.5 mois (du 4 juin au 13 juillet). Les travaux consistent à installer une grue pour le treuillage du bardage ou des éléments de toiture.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera modifiée au droit du chantier avec une emprise de demi-chaussée au droit du chantier. La circulation sera donc régulée par rétrécissement de chantier ponctuellement. La circulation piétonne sera aussi règlementée avec passage interdit sur le trottoir côté tennis durant l'utilisation de la grue. Les piétons seront donc invités à utiliser le trottoir d'en face.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise Chazallon, de part et d'autre du chantier, à l'avancement, avec panneaux indiquant les travaux et chaussée rétrécie.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise Chazallon (antoine@etschazallon.com)
- Le cabinet d'architecte David Fargette (contact@atelierdavidfargette.com)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 2 juin 2026

Rolland ARNAUD
3* adjoint


se Adjoint.